

ADMINISTRATION

Conseil Communautaire
Séance du 14 avril 2022
Bassignac le Haut

COMPTE-RENDU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-024

NOMBRE :

RESULTAT :

- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022024-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE ZA DU LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA du Longour. Le résultat cumulé s'élève à - 237 259.31 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	-125 230.07 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	111 092.95 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- Solde d'exécution de l'exercice	43 723.34 €
- Solde d'exécution cumulé	154 816.29 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2021

- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé	154 816.29 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0.00 €
Solde :	154 816.29 €
Excédent d'investissement :	154 816.29 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 112 029.24 €
- Résultat antérieur :	-125 230.07 €
Total à affecter :	- 237 259.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement NÉANT	
- (Crédit du compte 1068 sur BP COMCOM 2022)	
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	NÉANT
- (Crédit du compte 1068 sur BP COMCOM 2022)	
3° - Déficit de fonctionnement à reporter au BP COMCOM 2022 (report à nouveau débiteur)	- 237 259.31 €
Report créditeur section d'investissement (001)	+ 154 816.29 €
Report débiteur section de fonctionnement (002)	- 237 259.31 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI


Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022024-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-025			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022025-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA DU LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

Les opérations du budget annexe « Zone d'Activités du Longour » (budget créé en 2018) et les ventes étant désormais achevées, il est proposé de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Le résultat a été déterminé au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021. Il est transféré au budget principal de la communauté de communes en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'acter l'achèvement des opérations et des ventes de la ZA du Longour, et de clôturer le budget annexe correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-026			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	41	- CONTRE	2
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	1
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022026-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport définitif du 7 avril 2022 approuvé par la CLECT,

Vu l'avis favorable du 8 avril 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie le 7 avril 2022.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* » Le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le rapport établi par la CLECT en date du 7 avril 2022 ci-joint annexé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Xaintrie
Vallée de la **Dordogne**
Communauté de Communes

RAPPORT DEFINITIF DE LA C.L.E.C.T

7 avril 2022

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022026-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

CLECT de Xaintrie Val' Dordogne

Séance du 7 avril 2022 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 18 mars 2022

ALBUSSAC	Sébastien MEILHAC	Excusé
	Damien LAURENSOU	Présent
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Fabienne MONTALTI	Présente
	Patrick REYNES	Présent
	Josiane PIEMONTESE	Présente
AURIAC	Nicole BARDI	Présente
BASSIGNAC-LE-BAS	Jean-Luc VERT	Présent
BASSIGNAC-LE-HAUT	Jean-Claude TURQUET	Présent
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Raymond MONFREUX	Présent
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Michel LHERM	Présent
DARAZAC	Joël BEYNEL	Présent
FORGES	René PEYRICAL	Présent
GOULLES	Hervé ROUANNE	Excusé
HAUTEFAGE	Camille CARMIER	Excusé
MERCOEUR	Daniel LEYMARIE	Absent
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Pauline JOUIN-BREARD	Excusé
	Christian DU PRADEL	Présent
NEUVILLE	Marie-Pierre LEYMARIE	Excusée
REYGADES	Jean-Claude CHIRAC	Présent
RILHAC-XAINTRIE	Laurence DUMAS	Présente
SAINT-BONNET-ELVERT	Marie-José GRENAILLE	Présente
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	Sylvain SERVARI	Excusé
SAINT-CHAMANT	Clément COUDERT	Absent
	France CHASTAINGT	Excusée
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Jeanne PERS	Présente
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	Marie-France JURBERT	Présente
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Laurent LONGOUR	Présent
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Jean-Yves ALIX	Excusé
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Jean-François GASQUET	Présent
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Jean-Pierre LECHAT	Présent
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Michel MARTINIE	Présent
	Jean-Basile SALLARD	Présent
SAINT-PRIVAT	Fabien DUCROS	Excusé
	Jean-François POULAIN	Présent
SAINT-SYLVAIN	Jean-Baptiste BRUCKER	Présent
	Maryse BELHOMME	Présente
SERVIERES-LE-CHATEAU	Thierry DAFONSECA	Présent

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022026-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

RAPPEL DES PRINCIPES

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent notamment :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
- la TASCOT en intégralité

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Par ailleurs, les communes qui en ont fait le choix ont la possibilité de déduire de leur attribution de compensation le coût des services mutualisés sous la forme de services communs. Ce sont ainsi 8 communes qui sont actuellement concernées par ce dernier cas : Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Privat, Servièrès-le-Château.

Dans le cas de transfert de compétences, le montant des charges transférées est figé, et ne peut être réévalué. En revanche, dans le cadre de la mutualisation d'un service, le coût de ce dernier est évalué chaque année et appliqué aux AC de l'année N+ 1 (par exemple le coût d'un service en 2021 est retranché des AC 2022).

Si un transfert de charges est supérieur à l'attribution de compensation initiale versée par l'EPCI à FPU, c'est la commune qui verse l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire de l'EPCI ou de la commune.

APPLICATION

TRANSFERT DE COMPETENCE

Aucun transfert de compétence n'a été réalisé au 1^{er} janvier 2022. Par voie de conséquence, il est proposé d'attribuer aux communes un montant équivalent à celui des attributions de compensation 2021 (hors services communs).

SERVICES COMMUNS

Conformément aux conventions de création de service communs conclus avec 8 communes, tout ou partie des services mutualisés sont pris en charge par les communes l'utilisant. En effet, les conventions prévoient que le coût des services fasse l'objet d'une réfaction des attributions de compensation. Il est précisé qu'un décalage d'une année est pratiquée dans l'application de la réfaction de l'attribution de compensation. Il est enfin indiqué que le coût du service est réévalué chaque année et substitué à celui de l'année N-1.

De ce fait, le coût des services communs 2021 est déduit des AC 2022. Il est précisé qu'une réunion de bilan 2021 du service commun « bureau instructeur commun » a été organisée le 5 avril 2022.

COMMUNES	AC 2022 (hors services communs)	Coût services communs	AC 2022 (y compris services communs)
ALBUSSAC	17 157,54 €	8 320,39 €	8 837,15 €
ARGENTAT/DORDOGNE	950 103,91 €	60 056,13 €	890 047,78 €
AURIAC	227 772,25 €		227 772,25 €
BASSIGNAC LE BAS	11 365,31 €		11 365,31 €
BASSIGNAC LE HAUT	240 627,23 €	2 152,30 €	238 474,93 €
CAMPS	332 402,10 €		332 402,10 €
LA CHAPELLE	39 656,65 €		39 656,65 €
DARAZAC	213,43 €		213,43 €
FORGES	- 1 506,80 €	2 738,04 €	- 4 244,84 €
GOULLES	137 217,97 €		137 217,97 €
HAUTEFAGE	191 116,44 €		191 116,44 €
MERCOEUR	27 339,22 €		27 339,22 €
MONCEAUX/DORDOGNE	2 240,67 €	7 129,24 €	- 4 888,57 €
NEUVILLE	- 5 033,92 €		- 5 033,92 €
REYGADES	9301,75 €		9 301,75 €
RILHAC XAINTRIE	100 717,83 €		100 717,83 €
ST BONNET ELVERT	- 6 008,00 €		- 6 008,00 €
ST BONNET LES TDM	11 177,01 €		11 177,01 €
ST CHAMANT	36 648,80 €		36 648,80 €
ST CIRGUES LA LOUTRE	96 823,71 €		96 823,71 €
ST GENIEZ O MERLE	149 554,94 €		149 554,94 €
ST HILAIRE TAURIEUX	- 2 362,47 €		- 2 362,47 €

ST JULIEN AUX BOIS	78 886,03 €		78 886,03 €
ST JULIEN LE PELERIN	89 712,94 €		89 712,94 €
ST MARTIAL ENTRAYGUES	22 597,96 €		22 597,96 €
ST MARTIN LA MEANNE	518 764,63 €	4 776,61 €	513 988,02 €
ST PRIVAT	84 364,46 €	5 227,80 €	79 136,66 €
ST SYLVAIN	- 3 965,47 €		- 3 965,47 €
SERVIERES LE CHÂTEAU	623 061,41 €	3 517,51 €	619 543,90 €
SEXCLES	76 805,57 €		76 805,57 €
TOTAL	4 056 753,10 €	93 918,02 €	3 962 835,08 €

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

La Présidente de la CLECT

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Laurence DUMAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-027			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	41	- CONTRE	2
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	1
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOULET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022027-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES AUX COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2022-035 du 14 avril 2022 portant approbation du rapport définitif de la CLECT,

Vu l'avis favorable du 5 avril 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête les montants des attributions de compensation définitives, pour l'année 2022, pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne comme mentionnés dans le tableau ci-après.

COMMUNES	AC 2021
ALBUSSAC	8 837.15 €
ARGENTAT/DORDOGNE	890 047.78 €
AURIAC	227 772.25 €
BASSIGNAC LE BAS	11 365.31 €
BASSIGNAC LE HAUT	238 474.93 €
CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	332 402.10 €

Accusé de réception en préfecture
019-200066754-20220414-DB2022027-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

LA CHAPELLE SAINT GERAUD	39 656.65 €
DARAZAC	213.43 €
FORGES	- 4 244.84 €
GOULLES	137 217.97 €
HAUTEFAGE	191 116.44 €
MERCOEUR	27 339.22 €
MONCEAUX/DORDOGNE	- 4 888.57 €
NEUVILLE	- 5 033.92 €
REYGADES	9 301.75 €
RILHAC XAINTRIE	100 717.83 €
ST BONNET ELVERT	- 6 008.00 €
ST BONNET LES TDM	11 177.01 €
ST CHAMANT	36 648.80 €
ST CIRGUES LA LOUTRE	96 823.71 €
ST GENIEZ O MERLE	149 554.94 €
ST HILAIRE TAURIEUX	- 2 362.47 €
ST JULIEN AUX BOIS	78 886.03 €
ST JULIEN LE PELERIN	89 712.94 €
ST MARTIAL ENTRAYGUES	22 597.96 €
ST MARTIN LA MEANNE	513 988.02 €
ST PRIVAT	79 136.66 €
ST SYLVAIN	- 3 965.47 €
SERVIERES LE CHÂTEAU	619 543.90 €
SEXCLES	76 805.57 €
TOTAL	3 962 835.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente


**Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**
 Avenue du 8 Mai - B.P 51
 19400 Argentat-Sur-Dordogne
 05.55.91.01.75

Nicole BARDI

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20220414-DB2022027-DE Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022
--

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-028			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022028-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2021 du Budget Général de Xaintrie Val' Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 769 499,53 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	511 188.61 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	47 010.85 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- Solde d'exécution de l'exercice	305 143.79 €
- Solde d'exécution cumulé	352 154.64 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2021

- Dépenses d'investissement	24 755.15 €
- Recettes d'investissement	25 818.82 €
Solde des restes à réaliser :	1 063.67 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé	352 154.64 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	1 063.67 €
Solde :	353 218.31 €
Excédent d'investissement :	353 218.31€

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	258 310.92 €
- Résultat antérieur :	511 188.61 €
Total à affecter :	769 499.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022	NEANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022	NÉANT
3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2022	769 499.53 €
Report créditeur section d'investissement (001)	353 218.31 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	769 499.53 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI


Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DOROGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-29			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOULET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022029-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Vu les délibérations n°2017-049 et 2017-050 relatives à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter le maintien des taux des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2022 à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 %
- taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 1,000 %
- taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI

**Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-030			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022030-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1530 bis,
Vu la délibération n° 2021-066 du 16 septembre 2021 portant instauration de la taxe GEMAPI,
Vu le projet de budget primitif 2022,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les autres taux demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le montant du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 80 000 €, soit un montant équivalent à 5,69 € / habitant (population DGF).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-31			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	44
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	1
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOULET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRETARIE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022031-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis de la commission « Accueil des Nouveaux Arrivants » du 28 février 2022,
Vu l'avis de la commission « Communication » du 4 mars 2022,
Vu l'avis de la commission « Développement Économique » du 1 mars 2022,
Vu l'avis de la commission « Tourisme » du 10 février 2022,
Vu l'avis de la commission « Travaux » du 10 mars 2022,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 10 mars 2022,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

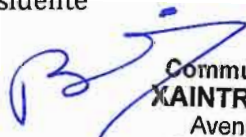
DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget général.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-32			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022032-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Ordures Ménagères. Le résultat cumulé s'élève à 733 852.58 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	774 032.91 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	598 417.39 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- Solde d'exécution de l'exercice	76 653.29 €
- Solde d'exécution cumulé	675 070.68 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2021

- Dépenses d'investissement	43 372.20 €
- Recettes d'investissement	0.00 €

Solde des restes à réaliser :	- 43 372.20 €
-------------------------------	---------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé	675 070.68 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 43 372.20 €

Solde :	631 698.48 €
---------	--------------

Excédent d'investissement :	631 698.48 €
------------------------------------	---------------------

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 40 180.33 €
- Résultat antérieur :	774 032.91 €
Total à affecter :	733 852.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2022	NÉANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2022	NÉANT
3° - Excédent de fonctionnement à reporter au BA OM 2022 (report à nouveau débiteur ou créditeur)	733 852.58 €
Report créditeur section d'investissement (001)	631 698.48 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	733 852.58 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
La Présidente

Nicole BARDI


Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-033

NOMBRE :

RESULTAT :

- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022033-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

Au regard des besoins du budget annexe ordures ménagères et de l'optimisation des dépenses et des recettes, il est proposé d'adopter le maintien de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit un taux de 11,85 %.

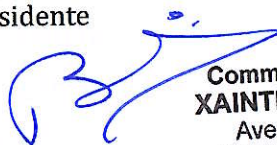
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête le taux de TEOM, pour l'année 2022, à 11,85 %.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-34			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022034-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable du 31 mars 2022 de la commission « déchets »,
Vu l'avis favorable du 6 avril 2022 de la commission « Finances »,
Vu l'avis favorable du 8 avril 2022 du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « ordures ménagères ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-035			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022035-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Tours de Merle. Le résultat cumulé s'élève à 39 153.84 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	51 135.24 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	- 32 974.95 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- Solde d'exécution de l'exercice	31 027.29 €
- Solde d'exécution cumulé	- 1 947.66 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2021

- Dépenses d'investissement	107 630.90 €
- Recettes d'investissement	97 460.50 €
Solde des restes à réaliser :	- 10 170.40 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 1 947.66 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 10 170.40 €
Solde :	- 12 118.06 €

Déficit d'investissement :	- 12 118.06 €
-----------------------------------	----------------------

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 11 981.40 €
- Résultat antérieur :	51 135.24 €
Total à affecter :	39 153.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2022	12 118.06 €
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2022	NÉANT
3° - Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BA TDM 2022 (report à nouveau crédeur)	27 035.78 €
Report débiteur section d'investissement (001)	1 947.66 €
Report crédeur section de fonctionnement (002)	27 035.78 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-036			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022036-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « Tours de Merle ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI



**Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-037			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAINE Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOULET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAINE
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022037-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-041 du 8 juillet 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 21 juillet 2021 avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le PETR Vallée de la Dordogne corrèzienne, le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA) et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

Le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

S'agissant de Xaintrie Val' Dordogne, le CRTE a été signé le 21 juillet 2021, après avoir reçu l'approbation du conseil communautaire. De ce fait, il revient à la communauté de communes de signer, chaque année et jusqu'au terme du CRTE, une convention financière annuelle. Celle-ci a vocation à lister les actions à engager dans l'année et à répartir en particulier les subventions issues de la DSIL auprès des communes et de l'intercommunalité.

Pour 2022, le territoire de Xaintrie Val' Dordogne bénéficie de 125 000 € de DSIL, soit 25 000 € de plus qu'en 2021. Au regard des projets portés par les collectivités et recensés dans le CRTE, des orientations qui y sont définies, et dans la mesure où ces subventions bénéficieront à toutes les communes (l'intercommunalité ne sollicitant aucune aide en 2022), il est proposé de retenir les actions suivantes :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage	Coût d'opération	DSIL CRTE
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Réalisation de travaux d'éclairage public pour favoriser l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit	FDEE19	151 600 €	75 800 €
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Réalisation de travaux de rénovation énergétique à la mairie / salle des fêtes	Commune de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	6 000 €	1 200 €
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Pose de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal	Commune d'Hautefage	40 000 €	8 000 €

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022037-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Réalisation du parc agricole communal (tranche 1 – acquisition de matériels et aménagements divers)	Commune d'Argentat-sur-Dordogne	80 000 €	16 000 €
N° 3 : une constellation rurale en réseau : garantir l'accessibilité et la solidarité dans un espace de contraintes topographiques	Réalisation d'un équipement sportif (pétanque, paddle tennis, city stade), tambourin	Commune de Monceaux-sur-Dordogne	120 000 €	24 000 €

Concernant les travaux d'éclairage public, la subvention sera perçue par la FDEE 19 dans la mesure où elle est maître d'ouvrage (hors Argentat-sur-Dordogne). Elle viendra pour autant réduire la participation demandée aux communes. A l'issue des travaux, la totalité des armoires électriques de pilotage du territoire intercommunal auront été remplacées et permettront notamment aux communes qui le souhaitent, pour réaliser des économies et pour renforcer la trame noire, de réduire leur puissance d'éclairage ou d'éteindre une partie de la nuit leur éclairage public. La subvention bénéficiera également à des communes pour le remplacement par des leds.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI





**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Convention financière 2022

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022037-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

ENTRE

L'État,

Représenté par Madame Salima SAA, Préfète de la Corrèze

Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

La Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne

Représentée par sa Présidente, Madame Nicole BARDI, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 avril 2022,

Ci-après désigné par la communauté de communes,

ET

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

Représentée par son Président, Monsieur Christian DUMONT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du _____ ,

Ci-après désigné par la fédération,

VU le contrat de relance et de transition écologique de Xaintrie Val' Dordogne signé le 20 juillet 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2022 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20220414-DB2022037-DE Date de télétransmission : 20/04/2022 Date de réception préfecture : 20/04/2022
--

Préambule

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2022 liste les actions à engager pour l'année 2022.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2022, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

Article 2 : Descriptif des actions à engager en 2022

Ces actions, qui seront à engager en 2022, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022037-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Article 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2022 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Réalisation de travaux d'éclairage public pour favoriser l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit	FDEE19	151 600 €	75 800 €	75 800 €	-
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Réalisation de travaux de rénovation énergétique à la mairie / salle des fêtes	Commune de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	6 000 €		1 200 €	2 400 €
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Pose de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal	Commune d'Hautefage	40 000 €		8 000 €	32 000 €
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Réalisation du parc agricole communal (tranche 1 – acquisition de matériels et aménagements divers)	Commune d'Argentat-sur-Dordogne	80 000 €		16 000 €	
N° 3 : une constellation rurale en réseau : garantir l'accessibilité et la solidarité dans un espace de contraintes topographiques	Réalisation d'un équipement sportif (pétanque, paddle tennis, city stade)	Commune de Monceaux-sur-Dordogne	120 000 €		24 000 € 72 000 €	

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats	Autres :
			120 000 €			Agence nationale du sport (projet Monceaux-sur-Dordogne) 72 000 €

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022037-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Article 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2022 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 30 juin 2022.

Article 5 : Suivi

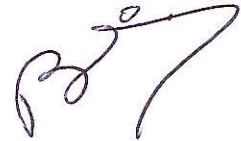
Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

A Tulle, le

La Préfète de la Corrèze

Salima SAA

La Présidente de la communauté de
communes Xaintrie Val' Dordogne



Nicole BARDI

**Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022037-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-38			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022038-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

La commune de Saint-Geniez-ô-Merle a récemment perçu, de la part de l'Etat, une compensation issue de la perte de recettes en raison de la crise sanitaire en 2020 et dont l'origine provient de la gestion des Tours de Merle.

Ce site touristique étant désormais intercommunal, et après accord de la commune de Saint-Geniez-ô-Merle, il est programmé le reversement de 34 700 € à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, une convention de fonds de concours doit être signée entre les deux collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Entre

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, représentée par Nicole BARDI, présidente, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2022,

Et

La commune de Saint-Geniez-ô-Merle, représentée par Lionel JEAN, maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales prévoit que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ». La commune de Saint-Geniez-ô-Merle a décidé de verser un fonds de concours à la communauté de communes dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1

La commune versera un fonds de concours à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne (budget annexe des Tours de Merle) d'un montant de 34 700 € pour les opérations « dévégétalisation » et « spectacles de théâtre 2022 ».

Le versement du fonds de concours sera effectué en une fois.

ARTICLE 2

Les opérations mentionnées à l'article 1 étant inscrite dans la programmation 2022 du site des Tours de Merle, il est précisé que les dépenses concernées par ce fonds de concours pourront bénéficier de subventions de l'Etat et du département de la Corrèze.

A Argentat-sur-Dordogne, le

La Présidente

Nicole BARDI

Le Maire

Lionel JEAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-39			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022039-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que :

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap à 30 ans) Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (473€), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (107,58€), pour un total de 580.58 euros par mois ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents au budget principal de la collectivité et au budget annexe des Tours de Merle chapitre 012.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente



Nicole BARDI

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-40			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRETARE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022040-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

ADHÉSION AU CPCV (Coordination pour Promouvoir Compétence et Volontariat) SUD OUEST

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération 2022-039, autorisant le recours au service civique,

Considérant que :

L'association CPV (Coordination pour Promouvoir Compétence et Volontariat) Sud-Ouest a pour principales actions :

- La formation
- L'accompagnement des personnes
- Les projets d'éducation populaire

En ce qui concerne le service civique, le CPCV Sud-Ouest :

- Fait le suivi de la mission et de son bon déroulement
- Assure le suivi du projet d'avenir à travers les Groupes d'Accompagnement au Projet et de l'évolution du volontaire
- Rédige en fin de Service Civique le bilan nominatif sur l'acquis de compétences
- Organise la participation à la formation civique et citoyenne, à une formation PSC1 et propose au jeune de participer à des séminaires thématiques pour gagner en compétences

Le service des Tours de Merle envisage le recrutement d'un contrat service civique pour assurer une mission polyvalente (accueil, animation, communication...). Il est donc proposé l'adhésion à cette association pour un montant de 100€ pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE


Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'adhérer au CPCV Sud-Ouest pour un montant annuel de 100 €.

Article 2 : les crédits nécessaires à l'adhésion auprès du CPCV Sud-Ouest sont inscrits au budget annexe des Tours de Merle.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI



**Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022040-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-041			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOULET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022041-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération n°2022-002 du 27 janvier 2022 portant approbation du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du 08 avril 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs concerne **la création** :

✓ *1 poste d'adjoint du patrimoine à 30/35^{ème}*

Au vu de la charge de travail croissance au service des Tours de Merle et dans l'objectif de remplir pleinement la mission de mise en tourisme du site et sa pérennisation, il convient d'augmenter le nombre d'heures de l'agent en charge de la gestion administrative, financière, de l'accueil et de la boutique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création du poste détaillé ci-avant à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché	2	TC	2
		1	7/35 ^{ème}	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl.	1	TC	1
	Rédacteur	3	TC	0

Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7 1	TC 28/35 ^{ème}	6 1
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC	-
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	1
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	2	TC	1
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3	TC	3
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	12	TC	12
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique	18	TC	11
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	13/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	1
1	28/35 ^{ème}	-		
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022041-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 2eme classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	3	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	1
		1	30/35 ^{ème}	1
	1	25/35 ^{ème}	-	
Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	1	TC
Assistant de conservation	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint Technique	PEC	C	1	21h/35h
Adjoint Technique	PEC	C	2	TC
Adjoint Technique	CDD	C	1	28h/35h

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget des Tours de Merle au chapitre 012.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-042			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRETARIE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022042-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU CONTRAT DE PROJET - « CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération 2022-002 portant modification du tableau des effectifs ,

Considérant que :

Il revient au Conseil Communautaire de fixer la rémunération du contrat de projet « chef de projet petites villes de demain ».

La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 545 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la rémunération ainsi proposée concernant le contrat de projet « chef de projet petites villes de demain ».

Article 2 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente


Nicole BARDI

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-43			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022043-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

PROJET "POLE SÉCURITÉ" - PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L300-6 DU CODE DE L'URBANISME – DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L153-54 à L.153-59 ainsi que les articles R.153-15 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARGENTAT approuvé le 31 janvier 2008 et notamment le PADD,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2019 engageant la procédure de Déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le PLU d'Argentat avec le projet d'intérêt général de Pôle Sécurité,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 portant modification de la concertation,

Considérant que :

Le projet de Pôle Sécurité coordonné et sous maîtrise d'ouvrage partielle de la Communauté de Communes nécessite, pour sa réalisation, une évolution du document d'urbanisme de la Commune d'Argentat-sur Dordogne pour permettre sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à organiser les modalités de l'enquête publique et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 2 : Le Conseil Communautaire indique que les modalités de ladite enquête publique seront réglées par voie d'arrêté.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-44			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOULET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022044-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

CONVENTION DE GESTION DES GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le partenariat conventionné entre les Tours de Merle et le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la préservation des espèces depuis 2009,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

Le site des Tours de Merle, localisé au sein des gorges de la Maronne, possède un patrimoine naturel remarquable, avec notamment la présence d'espèces de chauves-souris menacées et protégées en France (Grand rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Grand Murin, Petit rhinolophe ...), qui utilisent l'ancien château comme site de reproduction et de mise-bas, et toutes les gorges environnantes comme territoire de chasse.

Le plan de gestion actuel réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine (CENNA), court de 2018 à 2027 et vise à déterminer précisément l'intérêt écologique du site (espèces et milieux remarquables présents) et à proposer d'éventuelles mesures nécessaires à sa conservation.

Le Conservatoire a pour objectif la sauvegarde des habitats naturels remarquables, le respect de l'équilibre écologique du milieu, la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite et la préservation du paysage. Les mesures de gestion consistent à maintenir et développer l'intérêt biologique et écologique du site par une gestion conservatoire appropriée.

Le Conservatoire s'engage à assister la Communauté de Communes dans les réflexions concernant les aménagements relatifs à l'accueil du public et à sa sensibilisation dans le respect de la mise en tourisme, dans l'optique de la préservation des espèces remarquables identifiées sur le site et à réaliser un suivi régulier du patrimoine naturel du site.

La Communauté de Communes souhaite élargir la convention de gestion avec le CENNA à l'ensemble des parcelles du domaine de Merle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de conventionner avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine afin de définir les conditions d'intervention du Conservatoire et de la mise en valeur du patrimoine naturel de l'ensemble du domaine des Tours de Merle.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI

**Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Agen - 05 53 91 01 06
Date de réception en préfecture : 19/04/2022
Date de réception, préfecture : 19/04/2022

CONVENTION DE GESTION

GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE

SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE, CORREZE

Entre - **COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE**
représentée par sa présidente, Mme Nicole BARDI,
et ci-après nommée "la Communauté de Communes"

et

- **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE**,
Association loi 1901, dont le siège est Le Theil - 87510 St-Gence,
représentée par son Président M. Philippe SAUVAGE,
et ci-après nommée "le Conservatoire"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le site des Tours de Merle constitue un patrimoine culturel et historique majeur. Il est ouvert au public durant une grande partie de l'année. Localisé au sein des gorges de la Maronne, site également inscrit, le site des Tours de Merle possède un patrimoine naturel remarquable, avec notamment la présence d'espèces de chauves-souris menacées et protégées en France (Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit rhinolophe ...), qui utilisent l'ancien château comme site de reproduction et de mise-bas, et toutes les gorges environnantes comme territoire de chasse.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du Conservatoire et de la Communauté de Communes dans le cadre de la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel du site des Tours de Merle.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU SITE

La présente convention concerne les parcelles gérées par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence « Entretien, aménagement et gestion des Tours de Merle », situées sur la commune de St-Geniez-Ô-Merle (19) et citées à l'article 3.

ARTICLE 3 : PARCELLAIRE CONCERNE

Liste des parcelles concernées

Nombre total de parcelles cadastrales : **88**

Surface totale des parcelles cadastrales : **12 Ha 53 a 47 ca**

Tableau parcellaire, pages suivantes.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022044-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

SECTION	N°	CONTENANCE		
		HA	CA	
B	33	24	55	
B	40	33	60	
B	41	5	70	
B	42	10	40	
B	46	4	60	
B	47	1	35	10
B	48	76	80	
B	49	7	40	
B	50		50	
B	51		90	
B	52	1	40	
B	53	1	00	
B	54		50	
B	55	22	80	
B	56	1	20	
B	57		70	
B	58		50	
B	59	9	85	
B	60	5	80	
B	61	7	90	
B	62	14	50	
B	63	4	10	
B	64	3	30	
B	65	4	00	
B	66	5	00	
B	67	3	30	
B	68	5	40	
B	69	10	00	
B	70	11	30	
B	71	1	80	
B	72	2	80	
B	73	1	80	
B	74	2	60	
B	75	1	00	
B	76	6	00	
B	77	56	80	
B	78	3	30	
B	79	20	00	
B	80	23	30	
B	82	22	40	
B	83	3	80	
B	85	2	70	
B	86	7	25	
B	90	50	10	
B	95	51	40	
B	96	15	30	
B	97	12	40	
B	98	4	00	
B	99		80	
B	100	37	50	
B	101	52	00	
B	102	5	90	
B	103	5	50	
B	104			

Accusé de réception en préfecture
019-200066761-20220414-DE-2022044-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

B	105	17	50
B	106	20	90
B	107	4	10
B	108	47	00
B	109	23	90
B	110	2	10
B	111	8	00
B	112	26	20
B	113	11	40
B	117	8	60
B	118	6	40
B	119	8	50
B	120	16	10
B	123	54	70
B	759		59
B	761		66
B	762	1	29
B	799	63	19
B	801	4	34
B	812		51
B	817	8	89
B	827	3	54
B	828	6	56
B	829		63
B	830	5	97
B	831	9	22
B	837	4	68
B	43	30	20
B	231	6	20
B	38	9	30
B	583		55
B	653	2	90
B	815	2	21
B	813	16	49
		12 HA	53 A 47 CA

Carte de localisation

ARTICLE 4 : OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION

L'intervention du Conservatoire a pour objectif la sauvegarde des habitats naturels remarquables, le respect de l'équilibre écologique du milieu, la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite et la préservation du paysage. Les mesures de gestion consistent à maintenir et développer l'intérêt biologique et écologique du site par une gestion conservatoire appropriée.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE

• Conseil pour la préservation du patrimoine naturel

Le Conservatoire s'engage à assister la Communauté de Communes dans les réflexions concernant les aménagements relatifs à l'accueil du public, dans l'optique de la préservation des espèces remarquables identifiées sur le site.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022044-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Dans ce cadre, un plan de gestion, visant à déterminer précisément l'intérêt écologique du site (espèces et milieux remarquables présents) et à proposer d'éventuelles mesures nécessaires à sa conservation, est réalisé par le Conservatoire. Le plan de gestion actuel court de 2018 à 2027.

• **Suivi scientifique**

Le Conservatoire s'engage à réaliser un suivi régulier du patrimoine naturel du site. Il réalisera notamment un suivi annuel de l'évolution des effectifs de chiroptères se reproduisant sur le site. Les résultats de ces suivis seront communiqués à la Communauté de Communes.

• **Mise en valeur du patrimoine naturel**

Afin d'informer le public de l'intérêt écologique du site et de le sensibiliser à sa sauvegarde, un programme de mise en valeur sera établi par le Conservatoire, en liaison avec la Communauté de Communes, dans le cadre de son projet de mise en tourisme de valorisation des patrimoines du site

Le Conservatoire s'engage à informer la Communauté de Communes de toute action qu'il souhaite entreprendre sur le site. Il informe au préalable la Communauté de Communes de la venue du personnel salarié ou bénévole du Conservatoire sur le site.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE.

La Communauté de Communes s'engage à autoriser l'accès au site et la circulation du personnel du Conservatoire pour les actions menées dans le cadre de la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à informer le Conservatoire de tout projet d'intervention pouvant avoir une incidence sur les espèces et milieux remarquables du site. D'ores et déjà, il est convenu entre les deux parties que tous travaux ou interventions perturbateurs concernant les emplacements du site utilisés par les colonies de reproduction de chauves-souris (cellier du rez-de-chaussée de la Tour Fulcon, cheminée haute de la Tour de Pesteil) ne pourront avoir lieu entre le 1^{er} mai et le 30 août.

En cas de perturbations constatées ou prévisibles sur les populations d'espèces remarquables, notamment lors de l'activité touristique du site, la Communauté de Communes s'engage à étudier, en partenariat avec le Conservatoire, les différentes solutions assurant le maintien durable de ses populations sur le site et à orienter son choix vers la solution jugée satisfaisante par les deux parties.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Les investissements relatifs aux aménagements et les frais relatifs à la mission de conseil du Conservatoire et les investissements relatifs à la conception de panneaux d'information sont répartis entre la Communauté de Communes et le Conservatoire dans la limite des financements qui lui sont alloués. Une participation de la future RNR devra être envisagée. Des recherches de financement externes seront recherchés conjointement par les deux parties.

ARTICLE 8 : APPLICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est établie pour une durée de 10 années entières consécutives.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, sauf dénonciation prévue à l'article suivant.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue au moins 6 mois avant l'expiration du terme échu. La demande de résiliation de la convention pendant la période du déroulement de celle-ci devra, en outre, comporter un avis motivé justifiant cette demande.

Le Conservatoire se réserve le droit de reprendre les équipements qu'il a mis en place sur le site (panneaux ...)

Fait à, en 2 exemplaires, le

La Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,
Madame Nicole BARDI

Le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine,
Monsieur Philippe SAUVAGE

* Mention "lue et approuvée"

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022044-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

Délibération N° 2022-45			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOULET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022045-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MISE EN VALEUR DU JARDIN DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude en cours sur la mise en tourisme et l'expérience du visiteur sur le site des Tours de Merle,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite mettre en valeur le jardin médiéval situé en amont des ruines du moulin médiéval, dans le respect des espèces présentes aux Tours de Merle, de comprendre les modes de vie au Moyen-âge en lien avec le jardin et d'offrir au visiteur une interprétation des plantes utilisées au Moyen-âge. Elle facilitera la réalisation des travaux. La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite confier cette mission à l'association De la forêt au Jardin.

L'association De la forêt au jardin s'engage à assurer un entretien régulier du jardin d'intérêt médiéval dans le respect des espèces en place et des essences médiévales, et à rendre le jardin visitable par le grand public en période d'ouverture du site. L'association veillera à son respect général et aux règles de fonctionnement mises en place aux Tours de Merle.

Les deux parties s'engagent à proposer des animations en accord sur le thème de la forêt, du jardin au Moyen-âge, des plantes, de l'entretien du jardin. Elles établiront communément le programme d'animation et de vulgarisation auprès du grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : le Conseil Communautaire décide de conventionner avec l'association De la forêt au jardin pour l'entretien et la mise en valeur du jardin médiéval des Tours de Merle. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : le Conseil Communautaire accorde une participation à hauteur de 1000 € permettant de couvrir les frais de déplacements de l'association et les frais générés par les interventions sur le jardin.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente



Nicole BARDI

**Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220414-DB2022045-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRETIEN ET VALORISATION DU JARDIN MEDIEVAL DES TOURS DE MERLE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,
Sise Avenue du 8 Mai - BP51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,
Représentée par sa Présidente, Madame Nicole BARDI,

**Ci-dessous désignée « Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne »,
D'UNE PART,**

ET

L'association De la Forêt au Jardin,
Située 5 Lanches 19380 SAINT-BONNET-ELVERT,
Représentée par son Co-Président, Monsieur Michel VERNEJOUX,

**Ci-dessous désignée « Association De la Forêt au Jardin »,
D'AUTRE PART,**

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne est gestionnaire, du site historique et touristique des Tours de Merle (ci-après « les Tours de Merle »), classé Monument Historique et situé en zone Natura 2000 et situé à Saint-Geniez-Ô-Merle. La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite mettre en valeur le jardin en terrasse situé en amont des ruines du moulin médiéval, dans le respect des espèces présentes aux Tours de Merle, de comprendre les modes de vie au Moyen-âge en lien avec le jardin et d'offrir au visiteur une interprétation des plantes utilisées au Moyen-âge.

L'association De la Forêt au Jardin a pour objet d'éduquer à l'environnement, rechercher et mettre en place toutes actions ayant pour objet la connaissance de la forêt dans sa globalité, du verger, du jardin potager et d'ornement, des petits animaux de basse-cour et des abeilles, des sorties nature, d'échanges à la sensibilisation de l'évolution climatique.

Les partenaires souhaitent améliorer les connaissances et ajuster une offre adaptée à la transmission, dans le respect des éléments naturels

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE

Article 1 : Objet général

Chacune des parties à la présente Convention s'engage à contribuer à l'entretien, à la préservation et à la valorisation du jardin en terrasse situé en amont des ruines du moulin médiéval des Tours de Merle, dans le respect général de la faune, la flore, l'histoire des Tours de Merle et des visiteurs du site.

Article 2 : Entretien du Jardin médiéval

Le Jardin est aménagé en terrasse avec vue sur les Tours de Merle : cette configuration sera maintenue et renforcée si besoin. Le point de vue devra être pris en considération.

Les plantes existantes dans la zone du Jardin seront valorisées. L'association apportera un soin particulier à la préservation des espèces en place et à leur valorisation. Il sera recherché l'utilisation de plantes situées

019-200066751-20220414-DB2022045-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022

directement sur le site des Tours de Merle Les plantes introduites seront issues localement et provenant de la période médiévale.

Le Jardin médiéval bénéficiera d'un entretien régulier de l'association De la forêt au jardin, à raison de 2 fois par mois en moyenne avec des fluctuations en fonction des saisons et de la météo. Selon les besoins de l'association, l'agent technique des Tours de Merle pourra ponctuellement contribuer à l'entretien du jardin. Toute intervention de plusieurs heures consécutives de l'agent d'entretien nécessitera un échange préalable avec le chef de service des Tours de Merle.

L'association De la forêt au jardin sera présente avec ses bénévoles sur site et veillera à son respect général et aux règles de fonctionnement mises en place aux Tours de Merle.

Elle s'engage à présenter un jardin d'intérêt médiéval, visitable par le grand public en toute période d'ouverture du site des Tours de Merle (d'avril à Toussaint).

Article 3 : Utilisation de matériels

L'association portera son matériel de jardinage et électroportatif.
Les Tours de Merle mettront à disposition du matériel de jardinage (matériel présent en double).

Article 4 : Animation

Les deux parties s'engagent à proposer des présentations et des animations en accord avec le thème de la forêt, du jardin au Moyen-âge, des plantes, de l'entretien du jardin. Elles établiront communément le programme d'animation et de vulgarisation auprès du grand public.
Des partenariats seront recherchés.

Article 5 : Communication

Les deux parties s'engagent à communiquer sur le dispositif mis en place dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : Conditions financières

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne s'engage à accorder une participation à hauteur de 1000 € pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente. Cette participation a pour objet de couvrir les frais de déplacements de l'association et les frais générés par les interventions sur le jardin.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne veillera à contribuer aux commandes nécessaires à la valorisation intégrée du jardin dans le respect de l'histoire et du site et des essence locales (acquisition de poteaux châtaigniers pour les vignes du jardin).

Article 7 : Assurances

L'association De la forêt au jardin s'engage à contracter une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées durant ses interventions aux Tours de Merle.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter des activités exercées.

Article 8 : Durée de la convention

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, pour la durée d'un an. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20220414-DB2022045-DE Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022
--

Article 10 : Litiges

En cas de litige entre les parties sur la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente convention, les parties conviennent de rechercher préalablement toute solution amiable, sans renoncer toutefois à toute mesure conservatoire ou de sauvegarde.

A défaut d'accord, la convention sera rendue caduque.

Établi en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne

Madame Nicole BARDI
A Argentat-sur-Dordogne
Le

Pour L'association De la Forêt au Jardin

Monsieur Michel VERNEJOUX
A Argentat-sur-Dordogne
Le